

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**  
**Séance du 9 octobre 2018**

**Délibération n°2018-34**

Suite à la convocation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 9 octobre 2018 à 18h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Région des Pays de la Loire a accordé une avance remboursable de 1M€ pour aider l'Ecole à prendre en charge la dépense exceptionnelle de réparation de la boîte de jonction de la plateforme SEMREV pour un montant de 1,3 M€ HT. Cette aide régionale permet de reconstituer 10 jours de fonds de roulement qui atteint un montant total de 1,9 M€ soit 19 jours de fonctionnement décaissable.

Le budget rectificatif n°2 modifie à la hausse de 0,05 M € le montant de la dotation pour charge de service public pour se conformer à la notification de la subvention par le ministère. Par ailleurs, le budget rectificatif vise à augmenter de 0,3 M€ les ressources propres : il s'agit notamment de prendre en compte l'augmentation des droits d'inscriptions des élèves ingénieurs de première année - ces derniers passent de 600 € à 2 500 € - et la CVEC.

S'agissant des comptes de tiers, ils sont impactés par la suppression du paiement de la sécurité sociale par les étudiants.

Enfin, il est procédé à des ajustements en dépenses et en recettes des contrats de recherche.

**DELIBERATION :**

Il est soumis au vote du CA les tableaux 1, 2, 4, 6 et 9 du BR2 2018 à savoir:

- Des autorisations d'engagement plafonnées à :
  - 26 850 600 € pour les dépenses de personnel
  - 10 119 056 € pour les dépenses de fonctionnement
  - 6 754 510 € pour les dépenses d'investissement
- Des crédits de paiements plafonnés à :
  - 26 850 600 € pour les dépenses de personnel
  - 9 897 828 € pour les dépenses de fonctionnement
  - 6 075 255 € pour les dépenses d'investissement
- Un budget rectificatif équilibré avec un résultat prévisionnel égal à zéro
- Un fond de roulement d'un montant de 1 939 072 €.
- Un solde budgétaire bénéficiaire de 582 608 €
- Une variation de la trésorerie de 2 173 725 € par rapport au niveau initial du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Membres élus présents et représentés : 25

Résultat du vote : 24 voix « pour » et 1 voix « contre »

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ...18/10/2018  
La présente délibération a été publiée le ...18/10/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.